

## Règlement du jeu concours vidéo « Et toi, comment tu bouges ? »

**Article 1 :** A l'occasion de la Journée Internationale du Sport du 06 avril 2021, l'Agence Sanitaire et Sociale de la NC organise un jeu concours du 26/03/2021 au 06/04/2021 sur sa page Facebook SantepourtousNC. Ce challenge intitulé « Et toi, comment tu bouges ? » a pour thème les différentes façons de bouger. **Son objectif est d'illustrer par la vidéo le plaisir de bouger et les infinies possibilités.** Les points suivants doivent être obligatoirement respectés :

- Utilisation de la bande-son dédiée au challenge ;
- Vidéo en format portrait (téléphone à la verticale) ;
- Une bonne résolution d'image (éviter le zoom) ;
- Être seul(e) sur la vidéo ou si à plusieurs respecter les consignes de sécurité avec une distance de 2 mètres entre chaque personne.

**Article 2 :** La date limite d'envoi des vidéos est fixée au 06 avril 2021 à midi. Les envois se font directement dans les commentaires de la publication Facebook dédiée à ce challenge.

**Article 3 :** Pour chaque vidéo : 1 like = 1 vote. Le vainqueur est celui dont la vidéo a remporté le plus de Like. Les votes sont ouverts jusqu'au 06/04/2021 à midi.

**Article 4 :** Les résultats du jeu concours seront annoncés officiellement le 06/04/2021. Ils seront communiqués avec accord sur la page Facebook SantepourtousNC. L'Agence Sanitaire et Sociale de la NC pourra publier sur sa page Facebook le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente.

**Article 5 :** Le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation. Le gagnant devra utiliser le lot à partir de la date indiquée. Si le lot n'est pas réclamé dans les 90 jours après l'annonce, le gagnant perdra le prix sans que la responsabilité de l'Agence Sanitaire et Sociale de la NC ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. De plus, elle décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

**Article 6 :** Les vidéos réalisées ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion.

**Article 7 :** Le participant s'assure d'avoir obtenu l'accord de toutes les personnes présentes sur la vidéo.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du concours. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au concours, le participant accepte le règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du concours, sauf accord contraire exprès du participant.

Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement l'Agence Sanitaire et Sociale de la NC par e-mail à l'adresse [preventionsurcharge@ass.nc](mailto:preventionsurcharge@ass.nc).

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du concours entraînera l'annulation de l'inscription au dit concours.

Article 8 : Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle participe au jeu.

Article 9 : L'Agence Sanitaire et Sociale de la NC se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification.

L'annulation ou la modification du concours sera communiquée aux participants par publication sur Facebook ou par tout moyen que l'Agence Sanitaire et Sociale de la NC jugerait opportun.

Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

A Nouméa le 23/03/2021